
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

Décret n° _____/MFPRE/DGFP/DPME/SR *Amr*
portant intégration et nomination de monsieur
NIAMA Ange Clauvel dans les cadres des services
sociaux (santé publique).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

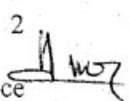
VISAS :

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 63-342 du 22 octobre 1963, fixant le statut particulier des cadres des inspecteurs et inspectrices sanitaires ;
- Vu le décret n° 65-154 du 3 juillet 1965, portant changement de dénomination des cadres des inspecteurs et inspectrices d'hygiène sanitaire de la République du Congo ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
- Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;



DECRETE :

G


Article 1^{er} : Monsieur **NIAMA Ange Clauvel**, né le 16 août 1971 à Sibiti, titulaire de la licence en sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (santé publique), nommé au grade d'assistant sanitaire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 590 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population. 2


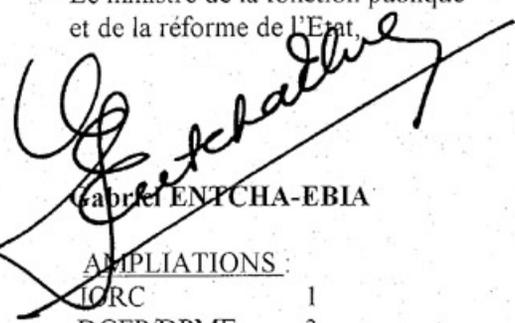
Article 2 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-508

Brazzaville, le 30 décembre 2004

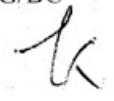
Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,


Gabriel ENTCHA-EBIA

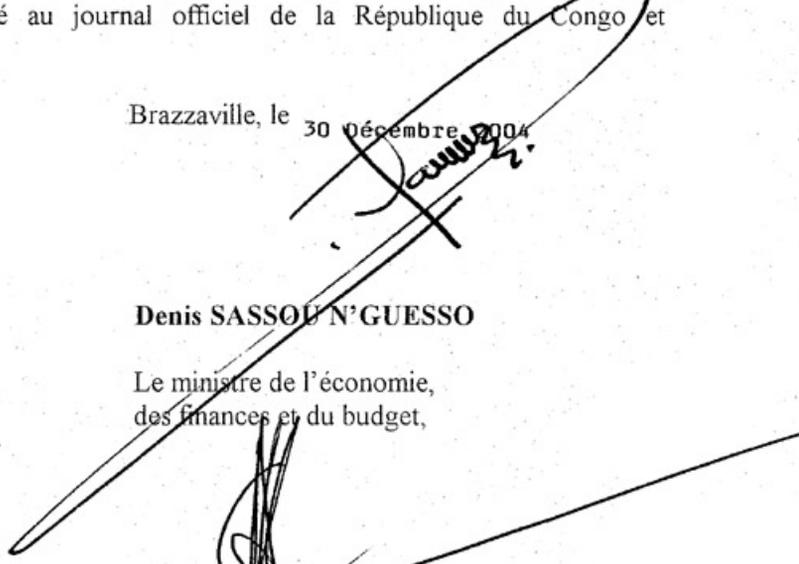
AMPLIATIONS :

ICRC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSP	2
DGS	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/20 [#]

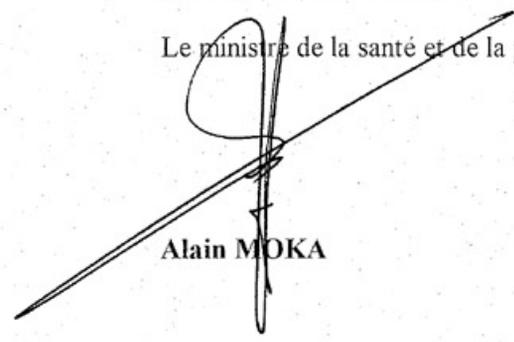


Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de la santé et de la population,


Alain MOKA

